

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



# Carghese

— CASA CUMUNA —

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, sont réunis, l'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à quinze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Dominique **POGGI**

N°2024/42

MEMBRES PRÉSENTS	
François <b>GARIDACCI</b>	Lucie <b>FRIMIGACCI</b>
Jérôme <b>ALESSANDRI</b>	Vannina <b>NEGRONI-DESINI</b>
Emmanuelle <b>FRIMIGACCI-PERONI</b>	Pierre <b>ZANNETTI</b>
Dominique <b>POGGI</b>	Jean-Paul <b>PAOLI</b>
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
Alexia <b>ZANETTACCI</b> donne procuration à Jean-Paul <b>PAOLI</b>	
MEMBRES ABSENTS	
Hélène <b>DRAGACCI-CODACCIONI</b>	Pierre-Jean <b>MIGEVANT</b>
Stéphanie <b>ALESSANDRI</b>	Frédéric <b>COLONNA DE LECA CRISTINACCE</b>
Ange <b>SUSINI</b>	Sandrine <b>CINOTTI</b>
Alexia <b>ZANETTACCI</b>	

**OBJET : Décision modificative n°2 budget M57.**

Monsieur le Maire expose aux élus qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative afin que la commune s'acquitte d'une somme due dans le cadre de la perception de la taxe d'aménagement, mais aussi afin d'inscrire des crédits supplémentaires au sein de l'article budgétaire mobilisé dans le cadre du paiement des intérêts rattachés aux emprunts.

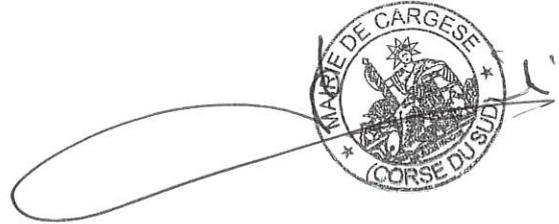
### LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**APPROUVE** la décision modificative n°2 portant sur le budget M57, telle que présentée en séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Pour : 9 dont 1 procuration.**

Le Maire,  
François GARIDACCI



**Voies et délais de recours** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

24/09/2024	<b>Edition de Décision Modificative</b>	1 / 1
------------	---	-------

### Décision modificative n°2 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 2

date de délibération : 25/09/2024

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 615231		2 903,33	
D F 66 66111	2 903,33		
D I 10 10226 OPFI	1 467,61		
D I 21 2188 20098		1 467,61	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	1 467,61	2 903,33
	Réductions	1 467,61	2 903,33
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
<b>Equilibre :</b>	<b>Ouv. - Red.</b>		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	4 370,94
Solde Réductions	4 370,94
<b>Ouv. - Réd.</b>	